

Région Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Chef-lieu de Canton

DEC n°083/2025

DECISION

Objet : Signature d'une convention pour l'entretien des haies bocagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Considérant l'importance des haies bocagères agissant pour la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux, constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et renforcent la qualité paysagère et la biodiversité des territoires ruraux,

Considérant les fonctions d'intérêt général des haies bocagères qui justifient l'intervention publique pour les travaux d'entretien des haies bocagères sises sur le territoire intercommunal,

Considérant le nouveau taux de subvention du Département à partir de 2025,

Considérant ainsi la nouvelle participation du reste à payer entre la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et la commune,

Le Maire soussigné,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre mettant à disposition du prestataire de la CCHF les parcelles dont la commune de Wormhout est propriétaire afin d'entretenir les haies bocagères

ARTICLE 2 : La convention est signée pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans.

ARTICLE 3 : La commune de Wormhout devra rembourser à la CCHF le nombre de mètre entretenu x 40% du montant moyen TTC de la prestation au mètre linéaire sur le territoire de la CCHF.



Région Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Chef-lieu de Canton

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout, le 11 / 08 / 2025

David CALCOEN
Maire

